

ARRETE DU MAIRE
ARR_1042015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de réfection de chaussée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°7 afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 3 septembre 2015 sur la voie communale n°7 de 08h00 et 13h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte. La date pourra être modifiée suivant la météo.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- L'entreprise EUROVIA,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 1^{er} septembre 2015.

Le Maire-Adjoint,
Frédéric GILSON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire-Adjoint,
Frédéric GILSON*